



REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER DU 18 JANVIER 2026

Article 1 :

Cette manifestation s'adresse aux particuliers et professionnels déclarés.

Article 2 :

Les exposants s'engagent à recevoir le public dès 9h00 et à ne pas remballer avant 17h00.

L'accueil des exposants aura lieu à partir de 7h30.

Si l'emplacement reste vide pour 10h00, l'association se réserve le droit de le relouer. L'emplacement ne sera pas remboursé dans ce cas.

Article 3 :

La clôture des inscriptions se fera le dimanche 04 janvier 2026. Vous avez la possibilité d'annuler jusqu'au vendredi 09 janvier 2026. Passée cette date, aucun remboursement ne sera possible.

Article 4 :

La réservation peut se faire soit à partir de la plateforme Helloasso soit par courrier postal.

La réservation d'un emplacement est prise en compte si le dossier est complet :

- La fiche d'inscription
- L'acceptation du règlement de l'évènement
- Le règlement par chèque à l'ordre du PIHB ou en ligne via Helloasso

Une fois le dossier complet, l'organisation confirmera son inscription à l'exposant par mail.

En cas d'annulation du vide grenier par décision gouvernementale, préfectorale ou municipale, chaque exposant sera remboursé de sa réservation.

Article 5 :

Quand tous les emplacements seront attribués, une liste d'attente sera établie avec les inscriptions supplémentaires.

Article 6 :

Chaque exposant disposera de 2 entrées permettant l'accès libre à la manifestation ainsi qu'un ticket boisson.

Article 7 :

1 table et 2 chaises seront fournies à chaque exposant qui sera tenu responsable des éventuelles dégradations. Les dommages sont payables immédiatement.

L'organisation ne fournit de portant.

Article 8 :

Les transactions ne peuvent se faire que sur les emplacements réservés entre 9h00 et 17h00.

Article 9 :

L'association se réserve le domaine de la restauration et de la buvette (intérieure et extérieure).



PONT DE L'IROISE HANDBALL

Article 10 :

L'organisation se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler l'ordre de la manifestation.

Article 11 :

Les emplacements sont numérotés et attribués par l'organisation. Il ne sera toléré aucune modification sans l'accord de l'organisateur.

Article 12 :

Il est interdit de vendre des articles dangereux (armes à feu, même de collection – armes blanches, ...), des médicaments, des denrées alimentaires périssables et des animaux vivants.

La vente d'articles neufs est aussi interdite, sauf exception pour un particulier, de quelques articles acquis pour son usage personnel

L'association organisatrice n'est pas responsable des autres produits vendus.

Article 13

Les objets déballés appartiennent et sont sous la responsabilité du vendeur en cas de casse, de vol ou autres préjudices.

Article 14 :

Il est interdit aux exposants ayant acheté un produit à un autre exposant de le remettre en vente le jour même.

Article 15 :

La présence d'animaux accompagnant les exposants est interdite.

Article 16

L'association organisatrice se réserve le droit de diminuer le nombre d'exposants si le protocole sanitaire l'oblige. Dans ce cas, la sélection des exposants se fera selon l'ordre d'inscription.

Coupon à découper et à retourner avec le chèque et le reste du dossier :

Je, soussigné(e)
Né(e) le à
Domicilié(e) à
.....

- Déclare avoir lu et accepté le règlement du vide grenier du dimanche 18 janvier 2026 organisé par l'association du Pont de l'Iroise Handball.
- Déclare sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 vides greniers sur l'année civile 2026 (article L310-2 du code du commerce).
- Déclare que les marchandises à la vente sont des objets personnels et usagés (article L310-2 du code du commerce) ne faisant pas l'objet d'une réglementation spécifique de vente.

Date et signature :

